

Le directeur,

La Rochelle, le **29 MARS 2021**

**Compte-rendu
du Comité Quantitatif de l'Eau**

Préfecture, 24 février 2021

Liste des personnes présentes ou excusées en annexe.

En ouvrant ce premier Comité Quantitatif de l'Eau (CQE) de l'année, M. le Préfet rappelle le contexte particulier de cette réunion qui se tient en format présentiel et en visioconférence en raison de l'état d'urgence sanitaire et dans le strict respect des mesures prises dans ce cadre.

Ce CQE exceptionnel permettra, d'une part de revenir sur le bilan de la gestion de l'étiage 2020 (un CQE aurait dû se tenir en fin 2020) et, d'autre part de préparer l'étiage 2021.

A ce titre, les présentations seront faites par Météo France, l'Agence Régionale de Biodiversité (ARB), la DREAL, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'IFREMER, l'ARS, l'EPTB Charente et la DDTM.

Par ailleurs, deux organismes uniques de gestion collective (OUGC Saintonge, EPMP) exposeront les principes retenus pour les volumes de prélèvement pour l'irrigation pour la campagne 2021-2022 et leur protocole de gestion.

Enfin, la DDTM présentera les arrêtés cadre dit « conjoncturels » pour la gestion de la prochaine campagne estivale et fera un point d'information sur les évolutions réglementaires.

M. le Préfet précise que les échanges pourront se faire à l'issue des différentes présentations.

-----ooOOoo-----

Les présentations sont disponibles sur le site des services de l'État en Charente-Maritime :
<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource/Les-comites-quantitatifs-de-l-eau/comite-quantitatif-de-l-eau-du-24-fevrier-2021>

1) Étiage 2020 et état de la ressource et des milieux

1.1. Bilan météorologique (présentation par Météo-France)

M. Berronneau indique que les précipitations en 2020 ont été excédentaires avec un excédent moyen proche de 13 % soit un cumul de 940 mm pour une normale de 834 mm. L'année 2020 est un peu moins pluvieuse que 2019, proche de 2018 mais nettement plus pluvieuse que 2015, 2016 ou 2017.

La saison agronomique 2020 (mars à août) affiche un excédent moyen de 9 % avec une répartition spatiale assez hétérogène d'ouest en est : l'excédent est plus marqué sur l'Aunis, le littoral et l'estuaire de la Gironde, voisin de la normale, voire légèrement déficitaire sur le nord de la Saintonge. L'été 2020 a été sec avec l'absence de pluies significatives entre le 19 juin et le 10 août, un mois de juillet exceptionnellement sec mais des mois de juin et août excédentaires.

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le début de la saison hydrologique 2020-2021 est largement excédentaire avec un excédent de près de 22 % marqué par des pluies abondantes depuis le mois de décembre et les inondations du bassin de la Charente fin janvier-début février.

1.2. État des nappes (données Agence Régionale de la Biodiversité, présentation par la DDTM)

Mme Bazus (DDTM) présente la situation des nappes souterraines illustrée par les données piézométriques. Les niveaux des nappes sont restés en majorité supérieurs à la moyenne de juillet 2020 à février 2021. Une baisse des niveaux est constatée d'août à septembre suivie d'une remontée en octobre 2020. Au 14 février 2021, 100 % des niveaux sont supérieurs à la moyenne dont 27 % supérieurs aux maxima et la situation des nappes se situe au 2^{ème} rang des années les plus favorables depuis 2001.

1.3. État du réseau hydrographique superficiel (données DREAL, présentation par la DDTM)

Mme Bazus indique que l'étiage est favorable sur la quasi-totalité des bassins avec des franchissements du débit d'objectif d'étiage (DOE) sur de courtes périodes, voire une absence de franchissement du DOE sur la Seugne (Saint-Seurin de Palenne) et sur la Seudre (Saint-André de Lidon). Une exception à ces conditions favorables, le bassin du Né qui a subi un étiage très sévère avec un franchissement du seuil de crise (DCR) supérieur à 2 mois ainsi que le bassin de l'Antenne-Rouzille dont le DCR a été franchi le 17 septembre en fin de période d'étiage et dont la recharge a commencé la première quinzaine d'octobre. L'état de la ressource au 15 février 2021 a affiché des débits excédentaires supérieurs ou proches de la quinquennale humide sur l'ensemble des bassins.

1.4. Point audit hydrométrie et mise en œuvre de 2020 à 2024 (données DREAL, présentation par la DDTM)

Mme Bazus précise que l'objectif de l'audit national du réseau hydrométrique est d'assurer la pérennité du réseau et d'améliorer sa qualité globale. Il s'agit d'identifier les stations indispensables aux missions régaliennes, maintenues avec adaptations, abandonnées, cédées à d'autres partenaires, existantes et gérées par d'autres partenaires et, enfin, celles à créer.

Le scénario retenu pour le réseau cible en Charente-Maritime contient la création de 4 nouveaux sites, la suppression de 4 stations (essentiellement des stations crues) et 2 projets d'amélioration/déplacements de stations.

Interventions et remarques sur les présentations,

M. le Préfet s'interroge sur la période à laquelle ces mesures seront effectives. M. Priol (DDTM) répond qu'il s'agit d'un travail sur 5 ans entre 2020 et 2024.

M. Demarcq (SOS Rivières) s'étonne que la station de Torxé et/ou le Vert en 79 soit supprimée. M. Fontaine (DDTM) répond qu'il sera demandé à la DREAL les motivations de leur choix.

M. Emard (CLE du SAGE Boutonne) indique qu'il n'a rien à redire sur la station du Torxé, mais il espère que la station du Vert ne sera pas supprimée vu qu'il s'agit d'un point important d'information. Lors d'un signalement de crue au Vert, 700 personnes sur Saint-Jean d'Angély peuvent être concernées par des inondations.

M. Demarcq (SOS Rivières) s'interroge sur l'absence de consultation du SAGE Boutonne sur ce programme.

M. du Peuty (OUGC EPMP) demande s'il existe un site internet dédié à cette démarche.

M. le Préfet répond que la DREAL s'étant excusée, ces questionnements leur seront transmis et les réponses apportées lors de la transmission du compte-rendu.

Interrogée à l'issue du comité quantitatif, la DREAL apporte les éléments suivants aux questions posées en séance :

La concertation a été menée en 2019 entre services de l'État. A notre connaissance, il n'y a pas eu de concertation avec des partenaires externes, structures porteuses de SAGE ou APN. Les critères qui ont conduit aux choix de l'audit pour les stations du Torxé et du Vert sont les suivants :

- Sur la Boutonne, l'optimisation du coût conduit à la suppression de l'une des 2 stations entre Le Vert et Moulin de Châtre. Avant de supprimer la station du Vert au profit de celle de Moulin de Châtre conformément à l'audit, le département « hydrométrie et prévention des crues » Vienne Charente Atlantique (DHPC VCA) de la DREAL doit vérifier que l'accès à la station de Moulin de Châtre est possible, y compris en crue.

- L'audit national du parc hydrométrie a effectivement conclu à la suppression des stations du Vert et de Torxé en 2022. Toutefois, comme les stations à créer, la faisabilité des stations à supprimer doit être étudiée. Suite à la crue de février, il ressort que la station de Torxé présente un historique de données intéressant. Ainsi, avant de procéder aux suppressions indiquées, il sera vérifié que la prévision des crues, la maintenance des stations et les jaugeages répondent aux besoins en hautes, basses et moyennes eaux.

La mise en ligne et la communication des résultats de l'audit seront assurées par les DREAL de Bassin.

1.5. État des milieux et perspectives du réseau ONDE (présentation par l'Office Français de la Biodiversité)

➤ État des milieux

Mme Debrieux-Levrat (OFB) présente le bilan 2020 des observations ONDE constitué de 113 stations sur le département. L'ensemble des stations a été suivi durant les 5 campagnes effectuées aux alentours du 25 de chaque mois entre mai et septembre. Toutes les stations ont été suivies en complément 4 fois entre le 25 avril et le 27 octobre et une campagne complémentaire de crise, relative au suivi renforcé a été réalisé durant la 1^{ère} quinzaine d'août.

Une dégradation brutale des écoulements est constaté sur tout le département avec des zones en réaction très rapide : Curé, Seugne, Seudre, Dronne aval, Lary-Palais, Livenne. Fin août, un étiage toujours important s'accroît en partie sud, notamment sur la Seugne et l'Antenne. Fin septembre, une reprise des écoulements se fait sur les secteurs aval Seugne, Livenne, Curé aval et Trézence. Fin octobre, il y a une remise en eau généralisée sur le département hormis les secteurs encore marqués par l'étiage : Seudre, Boutonne, Saudrenne et Briou dans le secteur de l'Antenne, Curé, Trèfle et Nobal dans le secteur de la Seugne.

L'OFB présente des graphes permettant de caractériser la sévérité de l'étiage 2020 par rapport aux années 2012-2019, étiage sévère à partir d'août et sévérité en continu depuis 2016, et de montrer que les stations avec des difficultés concernent une grosse moitié du réseau ONDE à partir d'août jusqu'en septembre avec une moyenne du nombre de stations qui ne cesse d'augmenter depuis 2016.

➤ Perspectives du réseau ONDE

Début 2020, la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'OFB a engagé un diagnostic pour augmenter la valeur ajoutée des réseaux ONDE dans les départements. Celui-ci a permis de modéliser les chroniques de points et de comprendre le contexte de chaque point. La Charente-Maritime bénéficie d'une densité exceptionnelle de points avec 113 stations (la moyenne nationale étant de 30 points) et des chroniques longues .

Au vu de ce diagnostic, l'OFB propose des ajustements du réseau qui comporterait, en 2021, 89 points pour un suivi ciblé en supprimant 25 points en doublons par rapport à d'autres points porteurs d'une information similaire.

Il est proposé également, à titre expérimental, une compréhension précise des chroniques des stations ONDE par rapport à celles des stations hydrométriques et piézométriques utilisées en gestion de crise. Lors du bilan de l'étiage 2021, une restitution de ce travail de couplage pourra être présentée pour une intégration, le cas échéant, dans les futurs arrêtés cadre.

Ces résultats seront mis à disposition de l'ensemble des acteurs et pourront notamment être utilisés pour l'élaboration en cours des PTGE.

Interventions et remarques sur la présentation,

M. le Préfet propose à l'OFB d'envoyer la liste des points retenus pour permettre une saisine des membres du comité.

Mme Rouet (FDPPMA) constate que malgré une fin de printemps 2020 assez favorable, l'état des milieux aquatiques s'est dégradé en cours d'étiage avec des franchissements de DOE. Elle s'interroge sur les seuils de gestion de crise, et notamment sur leur révision.

M. Priol (DDTM) répond que cette année a été atypique avec un été très marqué. Il se demande si on a suffisamment de recul pour recalculer ces seuils. Ce travail peut être réalisé dans le cadre de l'actualisation des arrêtés cadre conjoncturels.

M. Picaud (NE 17) indique que le constat est le même chaque année depuis 3 ou 4 ans avec des assecs importants et que les seuils de gestion ne sont pas compatibles. Quand les seuils sont atteints, il est déjà trop tard. Il est favorable à la proposition d'intégration du réseau ONDE pour la prise de mesures. L'objectif est de reporter l'échéance des assecs et d'anticiper.

Mme Debrieu-Levrat (OFB) indique qu'en Corrèze, ils sont arrivés à lisser et reporter le franchissement des seuils.

M. le Préfet propose de retenir les bassins les plus prioritaires pour cette expérimentation.

M. Demarcq (SOS Rivières) remarque qu'il est demandé de remonter les seuils depuis plusieurs années. Il indique que sur l'Antenne, les indicateurs ne sont pas représentatifs de certains bassins.

M. Agat (FDSEA17) indique que le DCR a changé et a été relevé sur la Boutonne. Il s'interroge sur la situation du bassin du Né qui a connu une crise cet été alors que les prélèvements sur ce secteur étaient proches de zéro.

M. Besson (Chambre d'agriculture 17) indique que les seuils sont faits pour anticiper la crise. Il note que les associations de protection de la nature demandent anticipation sur anticipation et l'agriculture est mise en difficulté. Il existe peut-être d'autres solutions comme par ex. le stockage de l'eau. Prenant l'exemple de l'Antenne, il indique que cela ne réglera pas le problème puisqu'il n'y a presque plus d'irrigation.

M. du Peuty (OUGC EPMP) s'interroge sur le travail de couplage entre les seuils de gestion et les points du réseau ONDE. Le SAGE Marais Poitevin regarde les seuils de débits naturels sans prélèvements, ce qui permettra d'appréhender le débit naturel. Il précise que les objectifs sur la Tiffardière ont été respectés en moyenne mensuelle et permettent à ce jour des débits réels « naturels ».

Mme Debrieu-Levrat (OFB) répond que le travail consiste à regarder par année les chroniques décisionnelles de Propluvia, à se positionner sur une date, 15 jours ou 3 semaines avant la mise en œuvre d'une mesure, et à identifier les observations du type « assecs, rupture d'écoulements » par unité de gestion. Cela permet de vérifier si le milieu réagit toujours de la même manière avant une mesure d'alerte ou d'alerte renforcée. Ce travail de couplage peut permettre de reporter des mesures de crise et de partager la ressource pour d'autres usages.

M. du Peuty (OUGC EPMP) se demande comment la donnée est partagée. Mme Debrieu-Levrat (OFB) répond qu'elle est partagée entre les services de l'État et la DREAL mais qu'on peut envisager un travail plus collaboratif.

M. Sirot (EPTB) demande qu'une concertation soit réalisée sur ce sujet. La même demande est effectuée à l'OFB sur le volet couplage (bassin Charente mis à part car très réaménagé).

M. Picaud (NE 17) rappelle que la Sèvre Niortaise est réalimentée par le barrage de la Touche-Poupard et qu'il existe des assecs sur le Mignon qui sont suivis en Deux-Sèvres. Il demande si ces données du Mignon peuvent être intégrées à ce travail.

M. Fontaine (DDTM) répond que le préfet pilote sur le bassin du Mignon est le préfet des Deux-Sèvres et que si les informations peuvent être partagées, les décisions relèvent de sa seule compétence.

1.6. Alimentation en eau potable (présentation par l'ARS)

➤ Bilan quantitatif

M. Lavoix (ARS) présente le bilan 2020 en précisant que durant l'hiver 2020, des maxima piézométriques ont été atteints sur de nombreux captages en nappes libres et semi-captives et une très bonne recharge s'est opérée dans les nappes captives du Cénomaniens et de l'Infra-Cénomaniens. Au cours de l'été, une baisse habituelle et généralisée des niveaux piézométriques de l'ensemble des aquifères a été constatée avec des pointes de consommation en lien avec les fortes chaleurs et un record de consommation le 7 août sur le réseau littoral avec 95 600m³ distribués.

Sur le cycle hydrologique 2020-2021, des maxima piézométriques sont déjà atteints sur plusieurs captages en nappes libres et semi-captives. La ressource hivernale se poursuit dans les nappes captives. Les crues et les inondations sur le bassin de la Charente n'ont pas eu d'incidence sur la production et distribution d'eau potable.

➤ Bilan qualitatif

Les fortes pluies en intensité et durée ont un impact négatif sur la qualité des eaux brutes. Il est constaté une triple augmentation, d'une part, des teneurs en nitrates des nappes libres, d'autre part, de la turbidité notamment sur les ressources karstiques et enfin des teneurs en pesticides avec l'apparition récurrente de nouvelles molécules (des métabolites de l'atrazine et du métolachlore), y compris dans les forages en nappes profondes. Il est donc nécessaire de maintenir une vigilance accrue sur la production d'eau potable notamment sur l'efficacité des usines de traitement au charbon actif et sur la capacité de dilution des ressources dégradées par celles de meilleure qualité.

➤ Production

Depuis 2015, la proportion de volumes produits à partir d'eaux superficielles (2 ressources plus les imports en provenance de la Vendée) et d'eaux souterraines (79 captages) est stable, respectivement de 37 à 39 % et de 61 à 63 %. La production annuelle est en légère baisse de 2015 à 2019 et en faible augmentation en 2020. Elle est stabilisée depuis quelques années. Les mois les plus producteurs de l'année 2020 sont ceux de juillet et d'août avec 5,5 millions de m³ par mois.

Plusieurs points de vigilance sur le prévisionnel 2021 sont indiqués, à savoir la recharge et la gestion des nappes captives avec une incertitude sur la pluviométrie du printemps et du début d'été 2021, puis l'évolution de la qualité des ressources et la nécessité de conserver un bon potentiel de dilution pour les nappes captives et, enfin, le débit du fleuve Charente dont l'abaissement à l'étiage peut affecter la qualité des eaux notamment lors des grandes marées. Les effets peuvent se faire sentir jusqu'à l'usine de Coulonges.

Une surveillance renforcée de la quantité durant l'été sera mise en œuvre sur les principaux points de production en eaux souterraines et sur les 2 prises d'eau sur le fleuve Charente alimentant l'usine de Coulonges et le canal de l'UNIMA pour l'usine Lucien Grand.

Une surveillance de la qualité est renforcée toute l'année sur les ressources affectées par les nitrates et les pesticides avec une vigilance sur la présence des métabolites et l'évolution de leurs concentrations. En été, sont effectués un renforcement de la fréquence des contrôles en production et distribution sur les secteurs en augmentation de population, un suivi de l'évolution de la qualité des ressources et une vigilance sur le bassin du fleuve Charente où sont situées les 2 prises d'eau qui représentent 35 % de la production d'eau potable du département.

Interventions et remarques sur la présentation,

M. Sirot (EPTB) indique qu'un suivi journalier est lancé cette année pour mesurer 130 molécules à Beillant, ce qui permettra une vision plus exhaustive de la qualité de ces eaux brutes provenant du fleuve Charente. Il rappelle que ce fleuve représente un enjeu fort tant pour le quantitatif que pour le qualitatif.

M. Picaud (NE 17) rappelle qu'un suivi des évolutions des nappes captives avait eu lieu. Il demande la situation du rechargement des nappes captives et s'en inquiète.

M. Lépine (Eau 17) répond qu'il existe un suivi sur 130 points en nappe captive dans le sud du département jusqu'à 500 m de profondeur. Ce suivi pourra être présenté et les données sont transmissibles. Il y a eu des craintes comme en 2016-2017 sur Lucérat ou Bouil de Chambon où les niveaux étaient très bas. D'une manière générale, beaucoup d'éléments sont à notre disposition pour apprécier ces nappes. S'ajoute à ce dispositif de suivi, un travail avec le conseil départemental 17 sur le volet qualité.

1.7. Milieu marin (présentation par IFREMER)

M. Deborde (IFREMER) indique que les mesures de salinité des pertuis charentais sont réalisées sur 4 stations dont 1 dans le pertuis Breton et 3 dans le pertuis d'Antioche. L'eau douce dans les pertuis charentais provient pour 58 % des apports des fleuves des pertuis (le Lay, la Sèvre Niortaise et la Charente), les 42 % restants provenant de la Loire, la Gironde et l'Adour. La salinité des pertuis en 2020 est caractérisée par un mois de mars inhabituellement « dessalé ». Le mois de janvier 2021 présente une salinité faible en limite des valeurs habituelles (hiver assez pluvieux). L'année 2020 est au 6^{ème} rang des années depuis 1992 avec le plus d'apport d'eau douce dans les pertuis charentais.

1.8. Éléments de gestion des ouvrages sur le fleuve Charente (présentation par l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente)

M. Sirot présente l'axe réalimenté du fleuve Charente par les barrages de Lavaud (9 Mm³) et Mas Chaband (12 Mm³). Une gestion concertée des 2 ouvrages avec pour objectif principal le respect du DOE à Vindelle (3m³/s) fait l'objet de réunions hebdomadaire en juillet/août entre le CD16, l'EPTB Charente, la DDT16, l'OUGC COGEST'EAU et la CA 16 avec prise de décisions relatives au déstockage pour le soutien d'étiage à Beillant et de discussion avec l'OUGC sur la mise en place de mesures préventives. En février 2020, les 2 barrages étaient pleins, c'est le cas également en 2021. Pour mémoire, ils étaient remplis à 50 % en 2017. Concernant le soutien d'étiage à Vindelle, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, 74 % des lâchers ont bénéficié aux débits du fleuve Charente.

2) Bilan de la gestion d'étiage 2020 (présentation par la DDTM hors point 2-4)

2.1. Volumes autorisés et consommés

Mme Bazus présente les volumes autorisés et consommés par OUGC et hors ZRE ainsi que les cultures dérogoires par bassin de gestion, par catégorie de culture, par surface et par nombre de demandes.

2.2. Gestion de l'étiage

Mme Bazus indique qu'en raison d'une bonne recharge des nappes en début de saison, la saison d'irrigation a connu peu de restrictions au printemps : 2 bassins, le Mignon en mai et l'Aume-Couture en juin, ont fait l'objet de mesures de restriction de niveau alerte. Au cours de la gestion estivale, des mesures préventives ont été mises en place sur l'ensemble du département hormis sur le périmètre de l'OUGC Dordogne. Le débit de crise a été franchi sur le bassin du Né début août et sur le bassin de l'Antenne-Rouzille à la mi-septembre. La période où les niveaux d'alerte sécheresse ont été les plus élevés sur l'ensemble du département, se situe entre le 19 septembre et le 11 octobre.

2.3. Campagne de contrôles

Mme Bazus précise que la campagne de contrôles réalisée par l'OFB et la DDTM a consisté à vérifier la conformité des ouvrages de prélèvements, à contrôler le respect des mesures de restriction prises par arrêtés préfectoraux et à contrôler les volumes prélevés par une vérification des relevés des index. Le bilan pour l'OFB en temps passé est de 12 hommes jours et 2 procédures judiciaires. La DDTM a réalisé 52 contrôles de terrain dont 16 se sont révélés non conformes incluant 8 rappels réglementaires, 2 procédures administratives répressives et 5 procès-verbaux judiciaires représentant 11 infractions.

2.4. Point cultures et surfaces irriguées (présentation par l'OUGC Saintonge)

M. Pommier fait un point sur les cultures implantées : tournesol, maïs, blé tendre, blé dur, colza, orge et pois avec des rendements globalement moyens hormis sur le blé tendre où les rendements se sont révélés très hétérogènes en fonction des localités. Il présente la répartition des surfaces irriguées en 2020 avec une prédominance du maïs grain (58,6%) puis du blé tendre (7,6%), du blé dur (6,3%), du tournesol (5%) et du maïs ensilage (4,4%).

Interventions et remarques sur les présentations,

M. Picaud (NE 17) demande les raisons pour lesquelles sur le bassin du Curé, les mesures de restrictions sont passées directement de l'alerte à la coupure.

M. Fontaine (DDTM) répond qu'il s'agit d'une coupure ne correspondant pas aux indications des seuils mais d'une mesure permettant de répondre aux volumes déduits du jugement avec des volumes fixes à la semaine.

M. du Peuty (OUGC EPMP) ajoute que de passer de l'alerte à la coupure, il s'agit d'une coupure administrative car les volumes dits « prélevables » pour la campagne d'irrigation en cours avaient été atteints.

M. Demarcq (SOS Rivières) remarque que sur le bassin de l'Antenne, le DCR a été dépassé alors que les volumes consommés en 2020 sur ce bassin sont inférieurs aux volumes prélevables. Il précise que, normalement, les volumes prélevables devraient empêcher l'atteinte du seuil de crise.

M. le Préfet répond que les volumes prélevables correspondent à toute la période d'irrigation. On ne peut donc pas comparer des volumes répartis sur une période de 4 à 5 mois avec un phénomène à un instant donné.

M. Demarcq (SOS Rivières) s'interroge sur l'utilité des volumes prélevables.

M. Priol (DDTM) répond que les volumes prélevables contribuent à déterminer les volumes que le milieu est capable de fournir tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ainsi, ces derniers permettent une gestion structurelle mais non conjoncturelle.

Mme Rouet (FDPPMA) regrette l'absence des graphiques des volumes par bassin et par semaine. M. Fontaine (DDTM) répond qu'ils seront joints au compte-rendu de ce CQE.

3) Gestion conjoncturelle

3.1. EPMP pour 2020 et 2021 (présentation par l'EPMP)

M. du Peuty présente les volumes autorisés en 2020 en application du jugement du tribunal administratif de Poitiers sur les bassins du Curé, du Mignon et de Nord Aunis et les volumes consommés par bassin. Il précise les mesures d'autogestion mises en place à compter du 17 juillet et la coupure administrative à compter du 17 août. Aucun seuil de coupure n'a été franchi cette saison sur ces bassins. Il fait un point sur l'AUP n° 2 en cours d'instruction et indique que la substitution est prise en compte. Il précise que 2 piézomètres ont été réalisés sur les communes de Nuaille d'Aunis et Saint-Xandre conformément au SDAGE Loire-Bretagne. Les premiers éléments de suivi sont satisfaisants. La consultation de ces suivis est disponible sur le système d'information sur l'eau du Marais Poitevin (SIEMP).

3.2. OUGC Saintonge pour 2021 (présentation par l'OUGC Saintonge)

M. Pommier indique que les modalités de répartition des volumes pour 2021 sont les moyennes des volumes consommés par unité de prélèvement de 2015 à 2019, hormis les bassins de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde de 2014 à 2018 et le bassin de la Boutonne Supra où l'OUGC présente les mêmes modalités qu'en 2020. Huit (8) nouvelles demandes d'irrigation ont été formulées auprès de l'OUGC. Deux (2) ont reçu un avis favorable : ce sont des projets arboricoles (noisetiers), de maraîchage, de plantes aromatiques et médicinales sur le Bassin de la Boutonne supra. La communication et les mesures relatives au protocole de gestion sont présentées avec une gestion différenciée sur le bassin de Gères-Devisé et une télédéclaration hebdomadaire sur le bassin de la Boutonne.

3.3. Arrêtés cadre conjoncturels (présentation par la DDTM)

Mme Bazus présente les 4 principaux changements proposés pour l'arrêté cadre du périmètre de l'OUGC Saintonge : la modification de l'indicateur de la Seudre amont en période estivale pour une phase expérimentale, la modification du seuil de coupure de la Bergère pour les 2 bassins des marais Rochefort nord et sud, la réécriture, sans modification de procédure et pour une meilleure lisibilité des phases de déclenchement des mesures et l'ajout de l'obligation d'identification des installations et d'accès au compteur.

Pour le périmètre de l'EPMP, le principal changement consiste en la modification de l'appellation des seuils d'alerte pour être harmonisés avec ceux utilisés au niveau national dans l'application PROPLUVIA. Le seuil de coupure est supprimé et les dérogations s'appliqueront au seuil d'alerte renforcée.

Pour le périmètre de l'OUGC Dordogne, un arrêté cadre interdépartemental sur le bassin versant de la Dordogne est en vigueur depuis le 02 juillet 2020. Il modifie la station de référence du bassin de la Dronne aval. La station hydrométrique de Coutras remplace désormais celle de Bonnes sur ce bassin.

L'arrêté cadre interannuel du périmètre de COGEST'EAU n'est pas modifié.

Les arrêtés cadre modifiés seront soumis à la consultation du public.

3.4. Mares de tonne (présentation par la DDTM)

Mme Ollivier présente le bilan de gestion 2020 des mares de tonne. Au 04 août, 11 bassins de gestion sur 13 ont été en interdiction de remplissage et de remise à niveau. Dix jours avant l'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau, le remplissage des mares a été limité à 1 ha sur 9 bassins, 4 bassins étaient maintenus en interdiction. Des mesures de fractionnement ont été mises en place à partir du 15/08 sur les bassins de Rochefort nord et sud. Toutes les mesures de restriction ont été levées au 7 octobre 2020. Sur les 529 mares de tonne en eau douce, 42 ont fait l'objet de contrôles par l'OFB et 10 se sont révélés non conformes.

Les règles de gestion de l'arrêté cadre 2021 relatives aux mares de tonne restent inchangées. Seuls le seuil de l'échelle de la Bergère (marais Sud de Rochefort passe à 2,09 et l'indicateur de la Dronne aval devient la station hydrométrique de Coutras avec l'ajustement des seuils associés à cette station.

Interventions et remarques sur les présentations,

M. Picaud (NE 17) demande ce qui a justifié la modification du seuil de la Bergère.

M. Fontaine (DDTM) répond que cette modification a été faite pour être en adéquation avec la situation réellement constatée sur le terrain. La modification de l'arrêté relatif à la prise d'eau de l'UNIMA duquel découle la prise en compte de l'indicateur de la Bergère dans l'arrêté cadre, ne sera effectué qu'en 2022 à l'occasion du bilan global de fonctionnement demandé après un délai de sept ans de mise en œuvre.

M. Labey (Fédération départementale des chasseurs) souhaite être prévenu au moins une semaine à l'avance avant la prise des arrêtés de restriction de remplissage des mares de tonne pour avoir le temps d'avertir les propriétaires des mares de tonne et que ceux-ci puissent faire le nécessaire.

M. PRIOL (DDTM) explique qu'en été les indicateurs sont suivis quotidiennement. Il est nécessaire de faire preuve d'une grande réactivité pour être au plus près des conditions de terrain. Il est ainsi difficile d'avoir une visibilité à long terme.

4) Point d'information sur les évolutions réglementaires (présentation par la DDTM)

Mme Bazus présente le projet de décret à venir sur la gestion quantitative de l'eau et la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce projet comporte, d'une part, une thématique sur la gestion structurelle de tous les usages de l'eau et notamment sur l'irrigation, les volumes prélevables, les AUP, les PAR et les ZRE et, d'autre part, une thématique sur la gestion conjoncturelle en particulier la gestion de crise sécheresse.

Des documents nationaux, un guide technique sur la gestion de la sécheresse et un arrêté d'orientation par bassin sont en cours d'élaboration et ont pour objectif d'améliorer la communication auprès du public, d'harmoniser et coordonner des mesures claires sur des périmètres hydrologiquement cohérents.

M. le Préfet remercie les participants et clôt la séance à 16h30.

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

